



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/JUIL/099	OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°26
<u>Date du conseil municipal</u> 04/07/2016	
<u>Date de la convocation</u> 27/06/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 27/06/2016	

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 juin 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Etaient absents représentés :

- Jacob NALOUHOUNA excusé représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Karine JARRY excusée représentée par Michel BILLOUT
- Danielle BOUDET excusée représentée par Anne-Marie OLAS
- Pascal D'HOKER excusé représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur Alain VELLER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-099-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L. 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 et L. 161-1 et suivants,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération du conseil municipal n°2016/MARS/013 en date du 7 mars 2016 relative au déclassement du chemin rural n°26 de la route départementale n°12 à « la Chaise »,

CONSIDERANT que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, le chemin se trouve être une voie sans issue donnant directement sur un terrain privé,

CONSIDERANT que les propriétaires de ce terrain privé ont proposé d'acquérir ce chemin par un courrier en date du 20 juin 2015,

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°26 « de la RD 12 à La Chaise ».

ARTICLE 2 :

DECIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ARTICLE 4 :

DIT que l'ensemble des frais afférents à cette affaire sera mis à la charge du ou des acquéreurs.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 juillet 2016

Le maire,



Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-099-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016